

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE  
DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et Mmes et MM. FRANTZ Jean-Michel, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence et SIMON Grégory, ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : Mme HEYBERGER Danielle

Absent non excusée : M. KOEBERLE David

A donné procuration : M. DUMORTIER Bruno pour Monsieur BLEGER Philippe et Mme SCHOHN Béatrice pour Mme HUMBRECHT Dominique

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 octobre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Mise en location par adjudication
4. Budget général : décision modificative n°2
5. Renouvellement du contrat de Monsieur SALOMON Pierre



**POINT 1 (72/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Monsieur FRANTZ Jean-Michel signale la présence dans le compte-rendu de la séance du 16/10/2023, au point « Divers », qu'il est inscrit à deux reprises « le repas de Noël du personnel communal » alors qu'il est question au point suivant du repas des aînés. Pour rappel, le repas du personnel communal se tiendra le 07/12/2023 et le repas des aînés le 09/12/2023.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont deux procurations.

**POINT 2 (73/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Philippe BLEGER, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

**POINT 3 (74/2023) – MISE EN LOCATION PAR ADJUDICATION**

Le maire rappelle au conseil municipal les instructions réglementaires en matière de location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 20230626 du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales ;
- Vu la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 02 octobre puis 16 octobre ;
- Vu que le locataire sortant du lot de chasse n° 1, M. JUNG Gérard, fait valoir son droit de priorité ;
- Vu que le locataire sortant du lot de chasse n°3, M. MARTIN Pierre, exprime son refus du montant proposé pour la signature de la convention de gré-à-gré ;

Il convient dès lors de fixer la date de mise en adjudication ainsi que les mises à prix des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** la mise à prix du lot n°1 à 30 000.00 € ;

**FIXE** la mise à prix du lot n°3 à 17 000.00 € ;

**FIXE** la date d'adjudication au 02 février 2024 à 14h00 ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

**POINT 4 (75/2023) – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Pour rappel lors de la séance du 28 août 2023, Monsieur le Maire avait décidé dans le cadre de la fongibilité des crédits, de procéder à des modifications budgétaires. Les montants initialement ponctionnés aux articles 21318 (construction autres bâtiments publics) et 2151 (réseaux de voirie) sont remplacés par l'article 1641 qui correspond aux emprunts en cas de recours à de nouveaux prêts.

Cependant, cette fongibilité des crédits n'est possible que dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Ce plafond a été atteint lors de la décision modificative n°1. Afin de valider ce transfert de fond, il est nécessaire de soumettre au vote de l'assemblée délibérante cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget général 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 13 – Article 1323 – Subvention départements		+ 5 247.34 €
Chap. 13 – Article 13273 – Subvention FEADER		+ 15 000.00 €
Chap. 16 – Article 1641 – Emprunts	- 20 247.34 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 20 247.34 €</b>	<b>+ 20 247.34 €</b>

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

**POINT 5 (76/2022) – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR SALOMON PIERRE**

Le maire expose la nécessité de renouveler le contrat de Monsieur SALOMON Pierre, suite à l'expiration de son contrat le 31 octobre 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération du 17 octobre 2022 portant création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures (soit 5/35èmes), en raison de la nécessité d'assurer l'entretien des locaux de la mairie et ses annexes ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, Monsieur SALOMON Pierre, en tant qu'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 5 heures (soit 5/35èmes), pour une durée de 1 mois soit jusqu'au 30 novembre 2023 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;

**CHARGE** le maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Adopté par 12 voix POUR dont deux procurations.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 11 décembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,  
BLEGER Philippe



*(Handwritten signature of Philippe Bleger)*

Le Maire,  
HUBER Claude



*(Handwritten signature of Claude Huber)*